

Zeitschrift: Bulletin de l'Association suisse des électriciens
Herausgeber: Association suisse des électriciens
Band: 34 (1943)
Heft: 22

Artikel: Das Postulat Klöti über die Ausnützung der Wasserkräfte vor dem Ständerat
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1057764>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 22.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

neuen System erlaubt. Das Vorsatzkästchen¹⁾ durfte, um die Wirtschaftlichkeit des Systems nicht in Frage zu stellen, nur minimale Gestehungskosten beanspruchen. In Anbetracht des primitiven Aufwandes stellt es daher eine sehr elegante Lösung dar, deren einziger Nachteil eine gewisse Spannungsempfindlichkeit ist. Diese erfordert präzisere Einstellung der ankommenden Hochfrequenzspannung und vermehrten Aufwand für die Ueberwachung der Pegelhaltung.

¹⁾ Bull. SEV 1943, Nr. 21, S. 649.

Das von der Versuchssektion der schweizerischen Telephonverwaltung entwickelte Hochfrequenz-Telephon-Rundspruchsystem stellt in jeder Beziehung eine eigene schweizerische Lösung dar. Es hat trotz der zeitbedingten Behinderung der Entwicklung bereits auf einen bemerkenswerten Grad von Vollkommenheit und Betriebssicherheit gebracht werden können. Trotz alledem sind bereits verschiedene Probleme in Bearbeitung, deren Verwirklichung erhebliche Fortschritte sowohl in technischer, als auch in wirtschaftlicher Hinsicht bringen wird.

Das Postulat Klöti über die Ausnützung der Wasserkräfte vor dem Ständerat

627.8.09(494)

Das Postulat Klöti kam am 22. und 29. September vor dem Ständerat zur Behandlung. Wir geben im folgenden aus dem stenographischen Bulletin einige wichtige Punkte dieser Verhandlungen wieder, namentlich diejenigen, aus denen der Standpunkt des Motionärs und der des Bundesrates hervor-geht.

(Eine beschränkte Anzahl Exemplare des vollständigen stenographischen Bulletins steht Interessenten bei der Gemeinsamen Geschäftsstelle des SEV und VSE, Seefeldstr. 301, Zürich 8, zur Verfügung.)

Das Postulat Klöti lautet:

Der Bundesrat wird eingeladen, zu prüfen und beförderlich zu berichten, ob es nicht geboten sei, dass der Bund zusammen mit den grösseren Elektrizitätsunternehmungen und Verbrauchergruppen ein gesamtschweizerisches Unternehmen ins Leben rufe, das die Aufgabe hätte, die Werke zur Ausnützung der noch verfügbaren bedeutenderen Wasserkräfte zu projektieren, in der dem Landesinteresse entsprechenden Reihenfolge zu erstellen und zu betreiben.

Mitunterzeichner: Schaub, Wenk.

Le Conseil fédéral est invité à présenter le plus tôt possible un rapport sur la question suivante: Ne serait-il pas indiqué que la Confédération créât, avec le concours des grandes entreprises d'électricité et des grands groupements de consommateurs, une entreprise générale qui aurait pour tâche d'établir des projets d'usines permettant d'utiliser les forces hydrauliques — considérables — qui sont encore disponibles, puis de construire et d'exploiter ces usines dans l'ordre imposé par l'intérêt du pays?

Cosignataires: Schaub, Wenk.

Ständerat Klöti, Zürich, begründet das Postulat folgendermassen: Die Schwierigkeiten der Kohlenversorgung in der gegenwärtigen Kriegszeit haben dem Schweizervolk erneut den Wert unserer Wasserkräfte zum Bewusstsein gebracht. Im ganzen Volke herrscht daher der lebhafte Wunsch, dass dieses nationale Gut noch mehr als bisher ausgenutzt und in den Dienst der Bevölkerung gestellt werde. Wenn auch freilich ausser Zweifel steht, dass die heutige grosse Differenz zwischen dem Preise der Kohle und dem der aus Wasserkraft gewonnenen Energie sich nach dem Kriege wieder stark verringern wird, dass wir uns daher vor übertriebenen Vorstellungen hüten müssen, so kann doch als sicher angenommen werden, dass, auf längere Sicht betrachtet, die Kohlenpreise stetig steigen werden, während die Gestehungskosten der elektrischen Energie, dank der Vervollkommnung der Ausnützung der Wasserkräfte, zurückgehen werden, so dass manche Projekte, die bisher nicht rentabel erschienen, verwirklicht werden können. Neben den Ueberlegungen der Rentabilität sprechen aber auch die volkswirtschaftlichen Interessen an einer vom Ausland möglichst unabhängigen Energieversorgung für die intensivere Ausnützung unserer Wasserkräfte. Auch wenn der Energiebedarf mit der zunehmenden Sättigung der Wirtschaft allmählich in weniger

steiler Kurve ansteigen wird als in den letzten zwei Jahrzehnten, kann mit Sicherheit angenommen werden, dass er noch lange nicht seinen Höchststand erreicht haben wird. Der Bau neuer Kraftwerke ist daher eine unbedingte Notwendigkeit, und man ist allgemein der Auffassung des Bundesrates, dass, unbekümmert um die Bedarfsfluktuationen der allernächsten Zeit, der Bau neuer Kraftwerke und der Ausbau bestehender Werke in dem Dienst der Arbeitsbeschaffung für die Kriegskrisenzeit zu stellen sei.

Da die Schaffung grosser Staubecken zur Deckung des Bedarfes der Winterzeit besonders nötig ist, stehen bekanntlich die beiden Grossspeicherwerke Rheinwald und Urseren im Vordergrund des Interesses. Fast täglich erscheinen Artikel und Broschüren für oder gegen eines der beiden Projekte. Aber diese Aeußerungen sind meistens nicht ganz objektiv. Sie stammen entweder aus dem Kreise von Konzessionsbewerbern oder von interessierten Grundeigentümern oder aus Kreisen des Natur- und Heimatschutzes.

Dem einzelnen Bürger ist es bei dieser Diskussion nicht behaglich. Er hat zu wenig Einblick in das gesamte Gebiet der Energiewirtschaft und in die Verhältnisse der betreffenden Gegenden, als dass er von sich aus die Aeußerungen kritisch würdigen und herausfinden könnte, was objektiv richtig sei. Es besteht daher in weiten Kreisen der Bevölkerung, mit Einschluss der Parlamentarier, der Wunsch nach Aufklärung durch eine Instanz, von der man weiß, dass sie unparteiisch und ausschliesslich vom Standpunkt des Gesamtinteresses aus zu dem Problem Stellung nimmt.

Man möchte vor allem auf folgende Fragen eine objektive Antwort erhalten:

1. Wie hoch ist der Energiebedarf des Landes für die nächsten zwei Jahrzehnte zu schätzen?

2. Durch welche Art neuer Kraftwerke wird er am besten gedeckt?

3. Ist der sofortige Bau eines der beiden Gross-Speicherwerke Rheinwald oder Urseren angezeigt, oder soll man sich zunächst mit dem Ausbau bestehender Werke und der Errichtung bescheidenerer Speicherwerke begnügen?

4. Wenn der Bau eines der Gross-Speicherwerke geboten ist, welches von ihnen verdient unter Berücksichtigung nicht nur der Rentabilität, sondern auch der Interessen der ansässigen Bevölkerung und des betreffenden Kantons sowie des Natur- und Heimatschutzes den Vorrang?

5. Besteht Gewähr dafür, dass die Ausnützung der Wasserkräfte, deretwegen eine ansehnliche Zahl von Familien ihre Heimstätten verlassen müssen, restlos in den Dienst des Volkes gestellt wird und nicht Objekt privatmonopolistischer Spekulation wird?

Dass nicht nur die Oeffentlichkeit, sondern auch die Einwohner der eventuellen Staubeckte der Aufklärung über diese Punkte dringend bedürfen, beweist z. B. ein Artikel der gestrigen Nummer der «Neuen Berner Zeitung», dessen Verfasser kürzlich der Einladung des Rheinwald-Konsortiums zu einem Augenschein Folge geleistet und die Gelegenheit benutzt hat, auch die dem Projekte feindlich gegenüberstehende Bevölkerung anzuhören. Dem Artikel entnehmen

wir, dass der Ortsfarrer von Splügen vor den Pressevertretern erklärte: «Das Talvolk wäre ohne weiteres bereit, dem Vaterland ein Opfer zu bringen, wenn es von der Notwendigkeit des Kraftwerkbaues überzeugt wäre.» An anderer Stelle wird ausgeführt, dass die Rheinwalder fragen: «Muss eine Talschaft zufriedener, alteingesessener Bergbauern den Privatinteressen mächtiger Industriegruppen weichen?»

Die heutigen Erörterungen in der Presse erwecken auch bei manchen Bürgern die Befürchtung, dass nicht das Speicherwerk als erstes zur Verwirklichung gelange, das vom Standpunkt des Landesinteresses an erste Stelle gehört, sondern das, dessen Befürworter die geschicktere Propaganda machen und den grösseren Einfluss besitzen.

Die Diskussion um die Gross-Speicherwerke lässt die Notwendigkeit erkennen, dass nicht nur der Bundesrat, sondern auch die eidgenössischen gesetzgebenden Behörden sich wieder einmal à fond mit dem Gesamtproblem unserer Wasser- und Elektrizitätswirtschaft befassen. Es sind jetzt schon 35 Jahre her, seit Volk und Stände, veranlasst durch die Wasserrechtsinitiative, mit grossen Mehrheiten einen Artikel in die Bundesverfassung aufnahmen, aus dem wir folgende drei Sätze in Erinnerung rufen:

1. Die Nutzbarmachung der Wasserkräfte steht unter der Oberaufsicht des Bundes.

2. Die Bundesgesetzgebung stellt die zur Wahrung der öffentlichen Interessen und zur Sicherung der zweckmässigen Nutzbarmachung der Wasserkräfte erforderlichen Bestimmungen auf.

3. Der Bund ist befugt, Bestimmungen über die Fortleitung und Abgabe der elektrischen Energie zu erlassen.

Seit dem Erlass des Wasserrechtsgesetzes vom 22. Dezember 1916, das gestützt auf den Verfassungsartikel von der Bundesversammlung beschlossen worden ist, ist mehr als ein Vierteljahrhundert verstrichen, ein Zeitraum, innerhalb welchem die Energiewirtschaft eine gewaltige Entwicklung durchgemacht und eine ungeahnte Bedeutung im wirtschaftlichen und kulturellen Leben unseres Landes erlangt hat. Es wäre erstaunlich, wenn das vor 27 Jahren beschlossene Gesetz den heutigen Verhältnissen und Bedürfnissen noch in vollem Umfang gerecht zu werden vermöchte. Das Gesetz von 1916 ist denn auch in der Tat in verschiedener Hinsicht revisionsbedürftig geworden. Es sei nur auf einen besonders wichtigen Punkt hingewiesen.

Im Jahre 1916 erkannte man wohl die nationale Bedeutung der Wasserkräfte. Angesichts des bloss lokalen oder regionalen Bereiches der einzelnen Elektrizitätsunternehmungen glaubte man aber, dass der Bund die Führung der Energiewirtschaftspolitik im wesentlichen der Privatwirtschaft und den Kantonsregierungen überlassen könne und sich darauf beschränken dürfe, mehr kontrollierend zu wirken und nur in Ausnahmefällen regulierend und befehlend einzutreten. Gerade die Diskussion um die Gross-Speicherwerke hat jedoch erkennen lassen, dass die Energieproduktion und damit auch die Energiewirtschaftspolitik den lokalen und regionalen Rahmen bereits gesprengt hat und zum gesamtschweizerischen Problem geworden ist. Denn beim Gross-Speicherwerk handelt es sich nicht um die Deckung des neuen Energiebedarfes einer einzelnen Landesgegend, sondern um den des ganzen Landes. Die Entscheidung über die Lösung eines so wichtigen gesamtschweizerischen Problems kann aber nicht der einzelnen Kantonsregierung und auch nicht einzelnen Kraftwerkgruppen überlassen werden, sondern muss auf gesamtschweizerischem Boden durch die dazu berufenen Instanzen erfolgen. Um beim Beispiel des Gross-Speicherwerkes zu bleiben, sei darauf hingewiesen, dass Art. 15 des Wasserrechtsgesetzes von 1916 dem Bund ausdrücklich das Recht einräumt, nach Anhörung der beteiligten Kantone im Interesse einer besseren Ausnutzung der Wasserkräfte die Schaffung künstlicher Staubecken anzurufen. Als diese Bestimmung beschlossen wurde, waren die Projekte Hinterrhein und Urseren in den Räten und in der Oeffentlichkeit noch nicht bekannt, wohl aber das Etzelwerkprojekt. Die Vertreter der am Etzelwerk interessierten Gegend erreichten, dass die Kompetenz des Bundes zur Anordnung künstlicher Staubecken durch folgenden Zusatz eingeschränkt wurde: «Wenn die Inanspruchnahme von Grund und Boden die Ansiedelung oder die Erwerbsverhältnisse der Bevölkerung eines Kantons erheblich oder unverhältnismässig beeinträchtigen würde, so

soll die Erstellung nur mit Zustimmung des Kantons erfolgen.» Diese Einschränkung geht meines Erachtens zu weit. Da die schweizerischen Wasserkräfte Gesamtgut des Schweizervolkes sind und dieses auch grosse Summen an Flussverbauungen und Korrekturen leistet, wäre in einem revidierten Gesetz der endgültige Entscheid in die Hände der Bundesversammlung zu legen.

Meinen bisherigen Ausführungen würde es entsprechen, wenn ich mein Postulat eine Fassung gegeben hätte, nach der der Bundesrat zu prüfen und zu berichten hätte, ob und wie die Wasserrechtsgesetzgebung den heutigen Verhältnissen anzupassen sei.

Dass ich die vorliegende Fassung gewählt habe, hat seinen Grund einerseits in dem langsamem Gang unserer Gesetzgebung, anderseits in der Dringlichkeit der Entscheidung über das Vorgehen im Kraftwerkbau.

Müsste man mit dem Entscheid über den Bau von Grosskraftwerken zuwarten, bis ein neues Wasserrechtsgesetz Rechtskraft erlangt hätte, so würde das eine Verschiebung um Jahre bedeuten. Die weitere Folge wäre, dass die Erstellung eines Gross-Speicherwerkes, das dem Tiefbau und Maschinenbau reichliche Arbeitsgelegenheit böte, nicht in das Arbeitsprogramm für die Kriegskrisenze eingereiht werden könnte. Dazu darf es nicht kommen.

Es stellt sich daher die Frage, ob nicht auf dem Boden des geltenden Rechts erreicht werden könnte, dass der Bau neuer grosser Kraftwerke in der im Landesinteresse liegenden Art und Weise und Reihenfolge und unter bester Wahrnehmung der Interessen der Allgemeinheit erfolge.

Die Frage darf meines Erachtens bejaht werden.

Im Volk ist man in bezug auf die Wünschbarkeit einer gesamtschweizerischen einheitlichen Energiewirtschaft weitgehend einig, so dass es einer Landesbehörde, unterstützt durch Nationalrat und Ständerat, nicht unmöglich sein sollte, vorwiegend auf dem Wege der freien Verständigung eine solche Politik zu verwirklichen. Würde sich dabei erweisen, dass eine eng begrenzte Partialrevision des Wasserrechtsgesetzes zum Gelingen des Werkes erforderlich wäre, liesse sich eine solche rasch verwirklichen.

Erste Voraussetzung für den Erfolg eines derartigen Vorgehens wäre der Uebergang des Bundes zu einer aktiven Elektrizitätswirtschaftspolitik. Einer ausdrücklichen gesetzlichen Ermächtigung bedarf es dazu nicht, denn die Landesbehörde ist ermächtigt, sich jeder Sache anzunehmen, die ihres Erachtens geeignet ist, die allgemeine Wohlfahrt der Eidgenossenschaft zu fördern, wobei die Frage der Kompetenz zur Durchführung zunächst noch offen bleiben kann.

Die neue aktive Energiewirtschaftspolitik sollte meines Erachtens in erster Linie in einer Zusammenfassung aller beteiligten Kreise zu gemeinsamer, fruchtbringender Arbeit liegen.

Heute prüft ein Konsortium grosser Elektrizitätsunternehmungen alle mit dem Rheinwaldwerk zusammenhängenden Fragen, ein anderes Konsortium lässt durch andere Fachmänner die Probleme betreffend das Urserenwerk prüfen. Dieser Dualismus ist nicht erwünscht. Er hat fast zwangsläufig zur Folge, dass eine Rivalität zwischen den beiden Gruppen entsteht, zumal jede bemüht sein wird, die grossen Kosten der Studien durch deren Einbezug in die Projektierungskosten eines möglichst bald zur Ausführung kommenden Werkes rentabel zu machen.

Bringt man die beiden Gruppen dazu, sich zu einer Gesellschaft zusammenzuschliessen und die Studien gemeinsam durchzuführen, mit der Absicht, nachher gemeinsam die besten Lösungen in der günstigsten Reihenfolge auf gemeinsame Kosten zu erstellen und zu betreiben, etwa nach dem Muster der NOK, dann erreicht man Gleichrichtung der Interessen und verliert nicht Zeit und Geld durch gegenseitige Bekämpfung.

Ergreift der Bund die Initiative für die Bildung einer solchen Gesellschaft und wirkt er mit seinen Vertretern, vor allem seinen Fachmännern vom Wasserwirtschaftsamt und vom Elektrizitätsamt mit, zieht man auch die Organisation der Energiekonsumenten sowie die beteiligten Kantone zu, so hat man angesichts des Uebergewichtes der gemeinwirtschaftlichen Elektrizitätsunternehmungen alle Gewähr dafür, dass in einer solchen gemischtwirtschaftlichen Organisation die öffentlichen Interessen in gebührender Weise wahrgenommen werden. Es dürfte dann auch weniger schwer fallen,

sich mit dem Kanton, in den ein Werk zu liegen kommt, über die Konzessionserteilung zu verständigen. Der Bund könnte sich an einer solchen Gesellschaft in gleicher Weise wie z. B. an der Zentrale für Verkehrsförderung beteiligen, es bedürfte dazu keiner Verfassungsänderung, sondern es würde ein Beschluss der Bundesversammlung genügen.

Mit dieser Anregung gehen wir weniger weit als Herr Oberst Erny, der verdiente Gründer und langjähriger Leiter der NOK, der im Jahre 1926 in einer Artikelserie der «Neuen Zürcher Zeitung» den Vorschlag machte, es sei durch einen besonderen Verfassungsartikel und ein Bundesgesetz die Bildung einer privatrechtlich organisierten Elektrizitätsunternehmung mit dem Namen «Schweizerische Kraftwerke», unter Beteiligung des Bundes und mit dem Zwecke der Versorgung des Landes mit möglichst billiger Energie, zu beschliessen. Die Aktiengesellschaft sollte nach seinem Vorschlage nicht nur neue Kraftwerke in der gebotenen Reihenfolge erstellen, sondern auch bestehende Werke erwerben. Die Wasserhoheit der Kantone sollte nach seiner Meinung abgeschafft werden.

Es ist möglich, dass aus Kreisen der Privatwirtschaft gegen die Bildung einer Gesellschaft, wie wir sie im Auge haben, der Einwand erhoben wird, man unterbinde dadurch die Privatiniziativ, und wieder gefordert wird, der Staat solle sich nicht in die «Wirtschaft» einmischen. Herr Oberst Erny, der gewiss nicht im Geruche steht, ein Anhänger der «Neuen Schweiz» zu sein, hat in der erwähnten Abhandlung den Einwand der Unterbindung der Privatiniziativ treffend widerlegt. Er wies mit vollem Recht darauf hin, dass der Privatiniziativ bei den Studien, beim Bau der Werke, bei der Konstruktion der Maschinen usw. ein weiter Spielraum gelassen sei und führte abschliessend wörtlich aus: «Die privatwirtschaftliche Tätigkeit in der Energiewirtschaft würde also nicht unterbunden, wohl aber würde der Konzessionsjägerei und dem planlosen Bau der Kraftwerke der Riegel geschoben. Soweit es sich darum handelt, braucht man eine gewisse Einschränkung der Privatiniziativ nicht zu bedauern.» Ich kann diese Worte nur unterstreichen, denn die spekulative Erlangung und Ausbeutung von Wasserrechtskonzessionen ist keine volkswirtschaftlich wertvolle Privatiniziativ und verträgt sich nicht mit den heutigen Auffassungen über die Ausnutzung der Wasserkräfte im Dienste der Gesamtheit.

Ich will hierüber keine weiteren Ausführungen machen. Es handelt sich ja heute nicht darum, zu diesen Fragen materiell Stellung zu nehmen, sondern den Bundesrat durch das Postulat zu veranlassen, den Räten möglichst bald zu berichten, welches Vorgehen er für richtig erachtet, und durch seinen Bericht die Grundlage für eine erschöpfende und fruchtbare Aussprache über dieses aktuelle Problem zu liefern.

Zum Schlusse bemerke ich, dass meines Wissens das eidgenössische Wasserwirtschaftsamt und wohl auch das Elektrizitätsamt die hier berührten Probleme keineswegs übersehen, sondern in sorgfältiger Arbeit bereits weitgehend abgeklärt haben. Die Ergebnisse ihrer Untersuchungen und Studien sollten aber dem Parlament bekanntgegeben werden, denn die Festlegung der Richtlinien der künftigen Wasser- und Elektrizitätspolitik der Eidgenossenschaft ist heute eine seiner wichtigsten Aufgaben.

Ich empfehle das Postulat zur Annahme.

Bundespräsident Celio nimmt zum Postulat Klöti folgendemassen Stellung:

Le postulat du conseiller aux Etats Klöti et cosignataires est rédigé, quant à sa forme et à son contenu, de telle façon qu'il mérite d'être accepté par le Conseil fédéral, avec les réserves que je vais formuler. Que demande-t-il en fait? Non pas que le Conseil fédéral procède à la constitution d'un nouvel organisme, dont il ferait lui-même partie, et qui aurait pour but d'établir des projets de nouvelles usines permettant d'utiliser les forces hydrauliques encore disponibles dans le pays, puis de construire et d'exploiter ces usines, mais uniquement de présenter un rapport aux Chambres sur la nécessité, l'utilité ou l'inopportunité d'un tel organisme. Le Conseil fédéral, en somme, en acceptant ce postulat, ne s'engage aucunement à présenter un rapport favorable à la solution envisagée par le postulat, mais simplement à exposer les raisons qui militent en faveur d'une pareille solution ou de son rejet. Au fond, M. Klöti désire connaître la pensée

du Conseil fédéral à l'égard du problème hydro-électrique de l'avenir.

Il convient en outre de relever que le postulat en question ne porte pas sur la situation juridique et de ce fait des entreprises ou des sociétés d'électricité déjà existantes, mais qu'il se préoccupe exclusivement de l'utilisation des forces hydrauliques considérables qui ne sont pas encore exploitées, et de l'organisation rationnelle des centrales futures.

Enfin, d'après sa rédaction, le postulat Klöti ne vise pas à modifier la loi de base sur l'utilisation des forces hydrauliques de 1916, ni à porter atteinte à la souveraineté des cantons ou aux droits des corporations publiques en matière de concessions hydroélectriques.

Il est bien qu'il en soit ainsi, parce que le peuple suisse s'est toujours montré jaloux de ses prérogatives cantonales. Qu'il me suffise de rappeler la votation populaire de 1908 sur l'article constitutionnel concernant la législation relative aux forces hydrauliques. Ce n'est qu'après le retrait de l'initiative de 1906, qui attribuait tous les droits à la Confédération dans ce domaine, que le contre-projet des Chambres fut accepté par 300 000 voix contre 56 000. Ce contre-projet, d'où est issu l'actuel art. 24bis, prévoit que, à part la haute surveillance réservée à la Confédération et les autorisations accordées pour exporter l'énergie, c'est avant tout aux cantons qu'il appartient de régler l'utilisation des forces hydrauliques. Je rappelle encore l'esprit dont est empreinte la loi du 22 décembre 1916, actuellement en vigueur, à propos de laquelle l'éminent et regretté professeur Burckhardt déclarait à Lugano, à l'occasion d'une réunion de la Société suisse des juristes, que la Confédération ne peut assumer elle-même la responsabilité de l'alimentation indigène en énergie électrique, aussi longtemps qu'on ne lui confère pas les attributions nécessaires, que lui refuse la loi de 1916.

Circoscrit de cette façon, le postulat de M. Klöti mérite un examen attentif de la part du Conseil fédéral; d'autant plus qu'il a eu des précédents dans les postulats Gnägi de 1921, Grimm de 1923 et Gelpke de 1925. En 1926, M. Wettstein proposait, dans une assemblée traitant de l'économie hydraulique, de créer un institut national analogue à la banque nationale, institut qui aurait eu le monopole de l'exportation de l'énergie électrique et aurait joué le rôle d'un office de compensation sur le marché intérieur (unification des tarifs, lutte contre les abus des intermédiaires, etc.).

En attendant que le Conseil fédéral présente le rapport en question, il est indiqué de faire connaître publiquement, aujourd'hui déjà, l'état de notre production électrique, pour constater que, dans ce domaine, la Suisse s'est toujours trouvée jusqu'ici en tête des nations européennes et d'outremer.

Pour se faire une idée aussi claire et complète que possible des énormes services rendus à notre économie nationale par l'exploitation hydro-électrique, il convient de distinguer deux grands groupes: celui des entreprises qui produisent de l'énergie pour leurs propres besoins, et celui des entreprises qui produisent de l'électricité destinée à d'autres consommateurs. Le premier groupe représente environ 23 % de l'énergie totale produite en Suisse, le second 77 %.

Au premier groupe appartiennent les chemins de fer fédéraux qui, comme on sait, produisent dans leurs propres centrales à peu près toute l'énergie dont ils ont besoin. Rentrent également dans ce groupe les industries électrochimiques (dont le siège est dans le Valais, principalement) pour lesquelles l'électricité est un facteur de production déterminant. Point n'est besoin de relever le rôle non seulement économique, mais aussi politique d'une telle autonomie en matière d'électricité. Quand un Etat est en mesure de satisfaire aux exigences de l'exploitation de sa plus vaste entreprise publique de transport et d'une des branches industrielles les plus importantes, on peut bien affirmer que l'instrument qui permet cette exploitation représente, spécialement dans la période actuelle, une valeur non seulement économique mais aussi politique!

Dans le second groupe — celui des entreprises d'électricité livrant à des tiers — il faut distinguer 3 types de producteurs intéressants non seulement par la quantité d'énergie qu'ils livrent sur le marché, mais aussi par la forme de leur constitution. J'entends par là les entreprises communales, cantonales et les entreprises privées proprement dites.

Tout d'abord, les *entreprises communales* faisant partie intégrante des administrations communales. La loi sur les

installations électriques de 1902 leur accorde en son art. 46 une protection spéciale; il y est dit en effet que «la commune peut, aux fins de protéger ses intérêts légitimes, refuser ou subordonner à des conditions restrictives la cojouissance du domaine public en vue de la distribution de l'énergie électrique». On compte en chiffre rond 600 entreprises communales, qui desservent plus de la moitié de la population suisse. L'énergie nécessaire est produite dans sa majeure partie par les propres centrales des communes; pour une autre part, elle est fournie par les entreprises cantonales et, enfin, dans certains cas particuliers, elle est tirée d'entreprises privées régionales. La plupart des entreprises sont utilisées comme sources d'impôt indirects et versent une partie importante de leurs recettes comme prestation à la caisse communale.

Puis viennent les *entreprises cantonales* dont la plus ancienne est celle du canton de Fribourg fondée en 1902, qui est toujours prospère, et la plus jeune celle de Nidwald, créée en 1934.

Quant aux *sociétés privées*, les zones dans lesquelles elles alimentent la population sont assez limitées, et leur activité se concentre actuellement sur la production et l'exportation d'énergie.

Pour me résumer sur l'efficacité des trois genres d'entreprises électriques qui livrent à des tiers, en rapport avec la population desservie et avec la quantité d'énergie produite, nous pouvons établir les proportions suivantes: les entreprises communales desservent 55 % de la population indigène, les entreprises cantonales 31 %, les entreprises privées, y compris les coopératives, le reste. En ce qui touche, la production, les entreprises communales livrent 31 % de l'énergie, les entreprises cantonales 30 %, les entreprises privées 39 %.

C'est avec une vive satisfaction que je souligne la participation décisive de nos corporations de droit public au développement hydroélectrique de notre pays. Cela prouve avant tout l'existence d'un esprit de prévoyance et d'initiative, louable chez la population et les autorités qui administrent les affaires publiques; cela montre en outre que, effectivement, cette matière première précieuse que représente l'électricité n'est pas devenue exclusivement un objet de la spéculation privée, mais qu'elle est restée la propriété du peuple suisse par l'intermédiaire des diverses formes d'organisation qu'empruntent les entreprises et les sociétés qui l'ont mise en valeur et qui la distribuent. De fait, beaucoup d'entre elles sont, malgré la forme juridique qu'elles revêtent, de vraies coopératives entre cantons, communes et consommateurs. Comme exemples typiques je citerai les BKW et les NOK.

Je lisais ces derniers jours une statistique assez intéressante à cet égard. On y relève que 70 % environ des capitaux investis dans les entreprises hydroélectriques appartiennent aux communes et aux cantons, et que 2 587 localités sont desservies par des entreprises électriques communales et cantonales. Ce qui signifie que les communes et les cantons sont intéressés à l'économie électrique suisse jusqu'à concurrence des trois quarts, et qu'ils alimentent 77 % environ des localités de notre pays. Cette statistique disait à juste titre, en guise de conclusion: Il est donc établi que ce ne sont pas les divers groupes financiers privés, trusts et magnats étrangers, qui bénéficient financièrement du produit de l'économie électrique, mais bien les cantons, les communes et, en dernière analyse, les citoyens.

A cette participation des entreprises dans le domaine de l'électricité s'ajoute la solution tout aussi heureuse que l'on a su donner à la répartition des zones de distribution. Ce problème a été résolu par les entreprises électriques grâce à la construction de centrales communales. En 1914 déjà, divers cantons se sont groupés en une société: les forces motrices du Nord-Est Suisse (NOK), en vue de la production en commun de l'énergie électrique.

Suivit la construction en commun des centrales du Wäggital (mise en service: 1924) par les Forces motrices du Nord-Est Suisse et la ville de Zurich, ensuite, celle des Forces Motrices du Oberhasli avec les centrales de Handeck (1929) et d'Innertkirchen¹⁾ (1943) sous forme d'entreprises appartenant en commun aux Forces Motorices Bernoises et aux villes de Bâle, Berne et Zurich, puis celle de la centrale de Rybourg-Schwörstadt (1930) par une société formée de deux entreprises allemandes et de deux suisses (S.A. Aar et Tessin, et Forces Motrices du Nord-Est Suisse). En Suisse occidentale, les grosses entreprises d'électricité avaient fondé, en 1920 déjà,

la S.A. de l'Energie de l'Ouest-Suisse en vue de la construction de centrales dont la plus importante, celle de la Dixence, a été mise en service en 1935. Enfin les Forces Motrices du Nord-Est Suisse et les CFF se sont associés pour la construction en commun des forces motrices de l'Etzel (1937) et, dernièrement, de celle de la centrale de Rapperswil-Auenstein²⁾ dont la mise en service est prévue pour 1945. Les 25 plus grosses entreprises d'électricité disposent dans leurs centrales de plus du 92 % de la totalité de l'énergie produite. La concentration industrielle si importante de la production de l'énergie est donc largement réalisée. Cette collaboration, comme on le sait, est prévue pour la construction de plus grosses centrales encore.

Ce que je viens d'exposer ne s'éloigne pas de l'objet du postulat Klöti, car cela permet de tirer une première conclusion préliminaire, dont le postulant lui-même semble avoir tenu compte, quand il s'est intéressé davantage à l'avenir qu'aux conditions actuelles de la production et de la distribution. Et cette conclusion, la voici: le développement pris en Suisse par l'économie hydroélectrique sous le régime législatif en vigueur — loi de 1902 sur les installations électriques et loi du 22 décembre 1916 sur l'utilisation des forces hydrauliques — peut être qualifié de satisfaisant, et même de réjouissant. L'usage de l'électricité ne s'est pas seulement généralisé en Suisse, comme ce fut rarement le cas dans d'autres pays, mais il s'est encore intensifié. L'emploi de l'énergie électrique à des fins domestiques devient chaque jour plus populaire. En 1942 seulement, 227 000 appareils électrothermiques ont été vendus. La Suisse, en ce qui concerne la consommation d'électricité, n'est dépassée *par tête de population* que par le Canada et la Norvège: pays disposant de forces hydrauliques très avantageuses et d'importantes industries électrochimiques qui consomment énormément d'énergie, comme on sait. Les chiffres suivants sont du reste d'une éloquence qui n'appelle aucun commentaire:

en 1900	on a produit en Suisse	180 millions de kWh
« 1910	« « « « «	1100 millions de kWh
« 1920	« « « « «	2800 millions de kWh
« 1930/31	« « « « «	5057 millions de kWh
« 1938/39	« « « « «	7176 millions de kWh
« 1940/41	« « « « «	8364 millions de kWh

Terminons-en avec le passé de notre économie hydroélectrique et reconnaissons, non sans un brin d'orgueil, que les Suisses peuvent être comptés au nombre des pionniers de l'électricité.

Que nous réserve l'avenir?

Ce n'est pas le lieu ici de rechercher si les besoins de demain correspondront à l'augmentation annuelle moyenne de la *consommation* enregistrée de 1920 à 1939. Les prophéties en cette matière sont fort dangereuses. De toute façon, il convient de considérer le passé récent comme un indice pour l'avenir. Il nous montre que l'accroissement annuel de la consommation entre 1920 et 1939 a été de 234 millions de kWh. Ce chiffre comprend la consommation des CFF et des chaudières électriques, ainsi que l'énergie exportée. On peut prévoir que la population suisse prendra de plus en plus l'habitude d'utiliser l'énergie électrique dans tous les domaines de la vie, du travail et de la production: à la maison, à l'étable, dans les usines, aux champs. On persiste à affirmer qu'on fera de plus en plus subir au charbon des transformations chimiques, et qu'on l'affectera moins à la production de lumière et de chaleur; il en résultera une mise en valeur toujours accrue de l'énergie électrique. Même si la consommation indigène devait rester stationnaire ou ne pas s'accroître dans la mesure prévue par les optimistes, il y aurait toujours les clients étrangers. Le problème de l'exportation de l'énergie électrique est l'un des plus importants et les plus délicats qu'aient à résoudre l'homme d'Etat, l'économiste et industriel. La guerre a détruit et détruirà des choses inimaginables. La paix devra reconstruire. Or, il est difficile de penser à une reconstruction des nombreuses valeurs matérielles, sans le concours de l'élément même qui en a rendu possible la destruction: l'électricité. En bref: bien des facteurs parlent en faveur d'une demande toujours accrue de l'énergie électrique.

C'est en vue de cette perspective que l'Association Suisse des Electriciens (ASE) et l'Union des Centrales Suisse d'électricité (UCS) ont établi, en octobre 1941, un plan de construction de nouvelles usines pour les 10 années qui viennent³⁾. Ce programme, vous le connaissez; je ne vous en donnerai

²⁾ Bull. SEV 1943, Nr. 18, S. 547.

³⁾ Bull. SEV 1941, Nr. 22, S. 581.

donc pas le détail. Qu'il suffise de rappeler qu'il se fonde sur l'accroissement moyen de la consommation annuelle de ces 20 dernières années, et que sa réalisation entraînerait une augmentation de la production de 220 millions de kWh environ. Il ne peut donc pas être taxé de mégalomanie. Ce programme a été soumis aux autorités fédérales et le Conseil fédéral, par lettre du 14 avril 1942 adressée notamment aux deux associations que je viens de citer, constatait qu'il tenait compte, dans ses grandes lignes, des besoins économiques du pays⁴⁾. On ne saurait dire qu'il est resté lettre morte. Une des centrales dont la construction était prévue parmi les premières — celle de Rapperswil sur l'Aar — est déjà commencée. Il en est de même de l'autre usine, celle du Lucendro, au Tessin. Ces deux entreprises — avec d'autres de moindre importance — dont la mise en exploitation aura lieu probablement en 1945, feront passer la production à 9,7 milliards de kWh jusqu'en 1946 (grâce aussi à la mise en exploitation des usines de Verbois et de Innertkirchen). On n'a pas passé jusqu'ici à l'exécution d'autres projets. Pour ce qui est de la centrale du Rhin postérieur qui en constitue la pièce de résistance, elle fait l'objet de controverses, et l'on sait que l'octroi de la concession est encore incertain. La décision des communes qualifiées pour l'accorder a fait l'objet d'un recours qui est pendant, depuis des mois déjà, devant le gouvernement des Grisons. La décision que celui-ci prendra est encore susceptible de recours au Conseil fédéral. Comme vous pouvez vous en rendre compte, nous sommes encore en haute mer.

Je crois ne pas me tromper en supposant que le postulat de M. Klöti lui a peut-être été suggéré par les insuffisances signalées de ce programme, qui n'envisage pas, si ce n'est d'une façon subsidiaire et pour un avenir éloigné, d'autres possibilités d'exploitation telles que les forces hydrauliques de la vallée du Blenio (sans Greina: 440 millions de kWh; avec Greina: 910) au Tessin, de Rossens⁵⁾ (190 millions de kWh) par les Entreprises électriques fribourgeoises, du Bois Noir par la municipalité de Lausanne (230 millions de kWh) — utilisation qui rendrait possible une répartition plus rationnelle dans la distribution —, les forces hydrauliques du Bergell (240 millions de kWh) et, enfin — lors même qu'il s'agit d'eaux dangereuses — celles d'Uri! Je pense — en tout cas le développement donné à son postulat me confirme dans cette opinion — que M. Klöti a le sentiment — je le partage moi-même — que le plan décennal est, plus qu'un véritable programme d'exécution, une simple proposition de plan; en effet, les entreprises intéressées aux projets qu'il contient n'ont pas l'obligation de passer à leur exécution et, même si elles étaient disposées à le réaliser, elles rencontreraient des difficultés et des résistances de toute nature.

La solution envisagée par le postulat de M. Klöti et ses cosignataires est-elle la plus apte à assurer et à accélérer une augmentation plus marquée de la production de l'énergie électrique dans l'intérêt de l'économie nationale? C'est à cette question que répondra le rapport qu'on demande au Conseil fédéral.

Je crois devoir saisir cette occasion pour vous dire un mot d'un chapitre de l'économie électrique qui nous touche tous de plus près: la situation présente, et surtout celle de l'hiver prochain, de notre alimentation en électricité.

Vous vous rappelez aussi bien que moi que, durant les deux premiers hivers de la guerre actuelle, aucune restriction n'a été nécessaire, grâce à l'existence d'une certaine réserve en énergie électrique dont disposaient nos centrales en 1939. Cette réserve a permis de faire face à un premier accroissement de la consommation provoqué par les conditions spéciales dues à la guerre, accroissement qui atteignit 20 %.

Jusqu'au troisième hiver de guerre, la consommation continua de croître, du fait de l'aggravation de notre approvisionnement en combustible, lequel entraîna une intensification de l'électrification de l'industrie et des usages domestiques. En même temps, l'hiver 1941/42 était caractérisé par un débit extrêmement bas des cours d'eau, ce qui contraint les autorités fédérales à promulguer, pour la première fois durant cette guerre, des mesures de restriction.

Lors du quatrième hiver de guerre, soit l'hiver dernier, comme vous le savez, des restrictions, du reste légères, ne furent nécessaires que du 1^{er} décembre au 15 janvier, grâce, d'une part, aux conditions hydrologiques favorables de l'automne et, d'autre part, à la mise en service en janvier de l'importante centrale d'Innerkirchen.

⁴⁾ Bull. SEV 1942, Nr. 9, S. 257.

⁵⁾ Bull. SEV 1943, Nr. 6, S. 148.

Il nous semble indiqué de relever que les ordonnances envisageant des restrictions prévoient une réduction uniforme des fournitures d'énergie dans tout le pays, réduction indépendante de l'état plus ou moins favorable de l'approvisionnement en énergie des entreprises électriques prises individuellement; ces ordonnances demandaient donc de la part de certaines entreprises, qui auraient pu satisfaire tous les besoins en énergie de leurs abonnés sans avoir recours à des réductions, une preuve remarquable du sens de l'intérêt général.

Qu'en sera-t-il de notre approvisionnement en électricité l'hiver prochain? Par rapport à l'hiver dernier, nous bénéficierons de la production plus complète des centrales d'Innertkirchen, dans l'Oberhasli, et de Verbois, près de Genève, partiellement en service l'hiver dernier, ainsi que de celle de la nouvelle centrale industrielle de Mörel⁶⁾ à cela vient s'ajouter le supplément de production provenant de l'agrandissement d'un certain nombre de centrales existantes. La situation s'est donc, de ce fait, sensiblement améliorée.

Mais notre approvisionnement dépend encore dans une grande mesure des conditions hydrologiques. Les quantités d'eau accumulées dans nos lacs artificiels ne permettent de couvrir que le quart environ de la production d'hiver; les trois autres quarts doivent donc être produits au moyen des apports d'eau du semestre d'hiver. Actuellement, par suite de la longue sécheresse, les débits des cours d'eau sont toutefois extraordinairement bas pour la saison.

A ce propos, je vous fournirai quelques chiffres fort intéressants, qui vous montreront la grande sécheresse de l'année 1943. En effet, les pluies tombées entre le 1^{er} janvier et le 31 août ont atteint 532 mm à Berne, alors que la moyenne pour cette ville est de 619 mm. Les chiffres correspondants pour Zurich sont de 530 mm en 1943, contre 789 en moyenne. Le débit de la Kander au mois d'août 1943 a été de 19,5 m³ à la seconde, contre 33,5 m³ en moyenne. En ce qui concerne la Sarine, les chiffres correspondants sont de 24,4 m³ à la seconde en août 1943, contre 52,9 en moyenne. Ce faible débit a été corrigé, mais dans une faible mesure, par les dispositions que le commissaire de mon département a prises sur la base de l'arrêté du Conseil fédéral tendant à augmenter la production des usines hydroélectriques⁷⁾. Elles consistent en des prescriptions spéciales sur la régularisation, dans l'utilisation d'une marge de fluctuations plus grande, la modification du volume d'écoulement des lacs, la liaison forcée entre deux usines, les barrages provisoires, l'adduction d'eaux non concessionnées, etc. Grâce aux précipitations de ces derniers jours, le débit des rivières est redevenu satisfaisant. Néanmoins, de nouvelles chutes de pluies sont nécessaires — à condition surtout que la température ne diminue pas trop — pour que ce débit se maintienne à un niveau normal. S'il en est ainsi, il est possible qu'on puisse renoncer à recourir à des restrictions — exception faite peut-être de l'interdiction du chauffage électrique de locaux pendant les mois d'hiver proprement dits.

Antrag Weck

Der Bundesrat ist eingeladen, so rasch als möglich darüber Bericht zu erstatten, ob nicht gewisse Massnahmen ergriffen werden könnten, um die Ausnützung der noch verfügbaren Wasserkräfte zu beschleunigen und den Bau oder die Erweiterung von Wasserkraftwerken zu erleichtern.

Proposition Weck

Le Conseil fédéral est invité à présenter le plus tôt possible un rapport sur la question de savoir si certaines mesures ne devraient pas être prises pour hâter l'utilisation des forces hydrauliques encore disponibles et faciliter la construction ou l'extension d'usines productrices d'énergie électrique.

Ständerat Weck, Fryburg, begründet seinen Antrag folgendemassen: M. Klöti, lorsqu'il a déposé son postulat, a eu certainement le mérite de faire ressortir l'importance que revêt pour notre pays le gros problème de l'utilisation de l'énergie électrique. Et dans sa réponse, qui constituait une véritable synthèse, M. le président Celio a pu mettre en relief certains aspects — les principaux — de ce problème, dresser un tableau de ce qui a été fait jusqu'ici, souligner les efforts qui restent à accomplir pour développer notre production. Je pense que, sur la nécessité même d'accroître notre produc-

⁶⁾ Bull. SEV 1942, Nr. 16, S. 456.

⁷⁾ Bull. SEV 1942, Nr. 14, S. 408.

tion de houille blanche, tout le monde est d'accord: plus nous l'augmenterons et mieux nous serons à même d'assurer notre existence et notre prospérité économique. L'avenir, à ce que déclarait l'autre jour M. Celio, n'appartient à personne. Sans doute, et il comporte beaucoup d'inconnu, mais on peut affirmer qu'à moins d'événements extraordinaires l'avenir, en tous cas, est à l'électricité.

La consommation n'a cessé de s'accroître à un rythme qui nécessiterait une quantité supplémentaire annuelle de 200 à 300 millions de kWh pour couvrir les besoins nouveaux; d'après les derniers renseignements communiqués par M. le président Celio, il pourrait s'agir de 234 millions; quoi qu'il en soit, disons entre 200 et 300 millions; c'est là ce qu'il faut, en temps normal, pour satisfaire les besoins nouveaux. Or, actuellement, la demande dépasse l'offre et ce déséquilibre se fait durement sentir, surtout en hiver lorsque les conditions météorologiques et hydrologiques n'ont pas été favorables. La guerre, il est vrai, a favorisé certaines applications spéciales de l'énergie électrique, mais même si ces applications venaient à perdre de leur importance et à être remplacées par d'autres, il n'en reste pas moins que nos industries, particulièrement nos industries d'exportation, risqueraient de ne point avoir à disposition toute l'énergie indispensable pour répondre aux exigences du plan d'aménagement national. Et c'est ainsi que, conscients de la nécessité d'augmenter notre production, l'Association Suisse des Électriciens et l'Union des Centrales Suisses d'électricité ont nommé une commission qui, en 1941 déjà, a établi un programme de construction de nouvelles usines pour les dix années à venir. On s'est beaucoup préoccupé, dans les sphères d'intérêssées et dans les milieux compétents, d'organiser l'utilisation future des forces hydrauliques et de poursuivre cette politique réalisatrice qui doit être celle de notre pays dans le domaine de l'électricité.

De fait, au moment où s'élaborait ce programme décennal, les usines de Reckingen sur le Rhin, d'Innertkirchen sur l'Aar et de Verbois sur le Rhône, aujourd'hui installées sinon complètement en fonction, étaient déjà en construction; les projets de Rapperswil sur l'Aar et du Lucendro, prévus dans le programme, sont actuellement en voie d'exécution. Mais cela est bien peu de chose — nous sommes d'accord avec M. Klöti — ce n'est qu'un petit commencement. La réalisation des autres projets tarde à venir et pour l'accélérer M. Klöti propose de confier l'ensemble de la tâche à une entreprise générale qui serait créée par la Confédération. M. le président Celio, l'autre jour, en acceptant le postulat de M. Klöti, dans la simple idée d'étudier le grand problème, mais non la formule de M. Klöti a reproché au programme d'avoir oublié, ou de n'avoir mentionné qu'à titre accessoire, certains projets. On a parlé du projet du Val Blenio, de celui du Bois Noir et de celui qui nous intéresse tout particulièrement, nous Fribourgeois, celui de Rossens. Il est vrai que ces projets n'avaient été mentionnés en 1941 qu'à titre accessoire mais je crois savoir que des études très poussées ont été faites pour le Val Blenio et pour le Bois Noir. Quant à Rossens, le projet a été établi par les Entreprises électriques fribourgeoises. Je puis vous dire à ce propos que les études techniques sont complètement terminées; la question financière est à l'étude. Bientôt nous demanderons à notre Grand Conseil de voter le principe et d'autoriser les Entreprises électriques fribourgeoises — qui sont une institution purement cantonale — à commencer les premiers travaux d'exécution: préparation du tracé, abatage des bois, etc. Par conséquent nous sommes en train de réaliser un ouvrage important, bien qu'il n'ait pas figuré au premier plan il y a deux ans. Ainsi, Messieurs, se préparent des ouvrages qui n'étaient pas tout à fait prévus dans le programme. Mais les autres — ceux qui sont compris dans le programme décennal — ont aussi fait l'objet d'études approfondies. Les projets ont été établis, il existent; les plans d'aménagement sont faits, les finances mêmes, dans la plupart des cas, sont couvertes. Il n'est donc pas nécessaire, comme le propose M. Klöti, de créer une grande société générale, à caractère centralisateur, pour établir des projets qui sont là. Si la réalisation se fait attendre — ce n'est pas faute d'études préparatoires — c'est que la mise en chantier se heurte aux difficultés provoquées par les circonstances actuelles; elle est conditionnée aux difficultés économiques présentes. Pour les projets les plus importants, peut-être y

a-t-il aussi des motifs particuliers. Les concessions d'eau n'ont pas été octroyées et ces messieurs du canton d'Uri savent pourquoi. On a de la peine à se décider à accorder ces concessions. C'est un gros problème parce que l'exécution de ce projet comporterait le submersion d'agglomérations et il est naturel que les populations résistent, d'autant plus qu'il ne s'agit pas d'agglomérations construites au hasard, mais édifiées par nos ancêtres qui savaient où ils allaient.

Et puis, à côté de cette question d'octroi de concession d'eau, il y a d'autres difficultés: citons la difficulté d'obtenir les matériaux de construction nécessaires et la main-d'œuvre indispensable — cette main-d'œuvre qu'on a voulu réservé aux travaux d'extension agricole et à ce qu'on appelle les travaux d'intérêt national; les travaux militaires. Il y a aussi la question du renchérissement considérable du coût des constructions et cela provoque des hésitations compréhensibles. Tel que nous sommes organisés dans le canton de Fribourg, nous pourrons commencer les travaux de Rossens sans demander l'aide spéciale à la Confédération. Mais ce n'est pas le cas partout. Nous irons progressivement, nous cheminons et, là où des projets pourraient être exécutés et réalisés immédiatement, on ne le fera pas à cause du coût trop élevé de la construction à l'heure actuelle. Voilà, messieurs, les causes du retard et voilà pourquoi en date du 31 juillet dernier, l'Association Suisse des Électriciens et l'Union des Centrales Suisses d'électricité ont adressé au Conseil fédéral une requête⁸⁾ par laquelle elles demandent si l'on ne pourrait pas prendre certaines mesures pour vaincre les obstacles ou les réduire en activant l'aménagement de nos forces hydrauliques. Cette demande est pendante auprès du Conseil fédéral. A l'heure qu'il est, elle est étudiée, je crois, par M. Zipfel, mais elle est là. C'est de ce côté qu'il faut chercher éventuellement une intervention de la Confédération pour activer l'utilisation de nos forces hydrauliques.

Dans cette requête, les grandes associations demandent au Conseil fédéral s'il ne pourrait pas se servir de son autorité, de son influence auprès des instances compétentes cantonales pour les amener à donner une solution rapide au problème des concessions de droit d'eau. Il est possible d'arriver à des résultats. Par ailleurs — c'est là le gros problème — le renchérissement du coût des installations devrait être atténué, réduit, compensé par divers moyens, entre autres, par la mise à disposition de capitaux qui porteraient intérêt à taux réduit jusqu'à ce que la situation redévene normale, ou bien encore par des allégements fiscaux.

Il y a, dans les propositions des grandes centrales électriques, différents moyens financiers d'atténuer le renchérissement du coût général de la vie. Enfin et surtout, il faudrait que l'office de guerre pour l'industrie et le travail assurât aux industries qui veulent travailler, les matériaux qui sont nécessaires: le ciment et le fer. Il faudrait dire à ces entreprises: si vous construisez, vous pourrez compter sur les matériaux dont vous avez besoin.

Telles sont les demandes présentées par les grandes associations que je viens de rappeler. Le Conseil fédéral n'a pas encore répondu. S'il estime devoir intervenir et accorder son appui, la voie toute tracée pour lui consisterait dans l'adoption de telle ou telle de ces mesures — que j'appellerai des mesures de guerre — mais non pas ainsi que le demande M. Klöti, dans la création, par le Conseil fédéral, lui-même, d'une vaste entreprise générale qui nous conduirait à l'étatisme et à la centralisation. Supposons que cette entreprise générale existe. Aura-t-elle auprès des autorités concédantes plus de succès que les entreprises existantes, que les organisations qui se créent pour obtenir ces concessions indispensables? Rien n'autorise à l'admettre. Si elle devait avoir plus de succès, cela signifierait simplement que l'on abuse de l'autorité pour donner à une vaste entreprise centralisatrice ce que l'on hésite à octroyer à des entreprises cantonales ou régionales. Est-ce que cette entreprise générale, par exemple, triomphera plus facilement que d'autres de l'opposition que rencontre l'octroi d'une concession? Rien ne permet de le croire, à moins, je le répète, qu'il y ait des motifs spéciaux. Du reste, est-ce que, dans ces questions de concession, le Conseil fédéral ne risquerait pas de se trouver extrêmement gêné — lui qui a la haute surveillance — s'il était mis en pré-

⁸⁾ Bull. SEV 1943, Nr. 18, S. 551.

sence d'une demande formulée par une société générale que lui-même aurait créée? Il serait à la fois le juge qui tranche et la partie qui plaide...

Quant aux autres difficultés: renchérissement, pénurie de matériaux, affection de la main-d'œuvre, etc., je ne vois pas du tout comment elles pourraient être plus aisément surmontées si les travaux étaient effectués par cette grande société à laquelle on songe au lieu d'être confiés aux entreprises existantes ou aux groupements régionaux. Je pense que l'on sera assez objectif, que l'on aura une conception assez saine de la justice pour accorder à des entreprises cantonales ou régionales ce que l'on accorderait à une grande société générale centralisée.

Les avantages de la formule proposée par M. Klöti nous échappent. En revanche, les inconvénients sont manifestes. C'est la raison pour laquelle je me suis opposé à son postulat. Un postulat, disait l'autre jour le président de la Confédération, c'est une demande d'étude... Je suis d'accord avec lui. Et lorsqu'il s'agissait d'accepter le postulat de M. Klöti, M. Celio a dit encore: Cela n'engage pas le Conseil fédéral. Évidemment, le Conseil fédéral ne veut pas se compromettre. Lorsqu'il se trouve en présence d'une motion, il demande à son auteur de la transformer en postulat afin que l'affaire puisse être plus facilement enterrée... Je comprends que M. Celio ait dit que cela n'engageait pas le Conseil fédéral. Néanmoins, il est un vieil adage auquel il est toujours prudent de se tenir: Principiis obstat.

Lorsqu'il y a quelque chose de mauvais dans un projet, mieux vaut d'emblée dire non. C'est la raison pour laquelle, M. Klöti, si nous sommes d'accord pour ce qui concerne votre désir d'accélérer l'utilisation des forces hydrauliques, nous sommes en revanche obligés de dire non, parce que le moyen que vous proposez est un moyen étatiste. Il n'y a aucune nécessité, il n'y a même aucune utilité pour la Confédération de créer une entreprise générale qui construirait et exploiterait elle-même des usines. Tout cela existe: nous avons des entreprises à caractère officiel ou semi-officiel; nous avons, pour l'exploitation future, des groupes déjà constitués. Il n'y a pas de carence à redouter de se côté, pas d'inaction; on ne saurait prétendre que ceux qui veulent l'utilisation de nos forces futures manquent de viabilité, l'armature existe.

Ainsi que le déclarait l'autre jour M. le président Celio, l'initiative des corporations de droit public et l'initiative privée ont assuré — jusqu'ici notre approvisionnement en énergie électrique, mais elles sont prêtes, en outre, à développer encore ces possibilités et à nous donner ce qui nous manque; donc il n'est pas besoin de faire appel à un nouvel organisme. M. le président de la Confédération relevait également, la semaine dernière, que le 70 % des capitaux investis dans les entreprises électriques ont été fournis par des fonds des corporations, c'est-à-dire de cantons et de communes. Cet investissement correspond parfaitement à l'idée générale qui est à la base de l'article constitutionnel et de la loi de 1916: il s'agit là d'une question qui est d'abord l'affaire des cantons, éventuellement des communes. Ce n'est pas sans raison que l'art. 24bis de la Constitution fédérale, en instituant la haute surveillance par la Confédération, a respecté les compétences des cantons et éventuellement des communes. Ce n'est pas sans motif, non plus, que le législateur de 1916 a proclamé que ce sont les cantons et les communes qui sont les maîtres en ces matières, sauf lorsqu'il s'agit d'exporter de l'énergie ou des sources qui se trouvent à la frontière. Ainsi — compétence des cantons, mise à disposition des fonds par les cantons et les communes — nous nous trouvons sur le terrain fédéraliste, terrain normal et approprié pour continuer à développer nos entreprises électriques sans recourir à la création d'une vaste organisation centralisée.

M. Klöti exposait, l'autre jour, que le problème de la production d'énergie était un problème de politique économique suisse. Cela est certain, mais il y a beaucoup de problèmes qui sont, ou purement politiques, ou simplement économiques et qui sont suisses. Si nous voulions les résoudre par des formules étatistes, nous cesserions d'être un Etat fédéraliste. Ces problèmes, il faut chercher leur solution par la voie de la coordination. Je me demande, pour ma part, comment l'unification désirée par M. Klöti, comment cette centralisation serait compatible avec les bases constitutionnelles et législatives dont M. le président Celio nous disait

l'autre jour qu'elles sont fondamentales, et qu'on ne doit pas y toucher sans motifs impérieux.

Je me demande aussi comment cette organisation centralisée serait conciliable avec l'esprit fédéraliste et comment elle pourrait s'opérer sans une emprise trop forte, à la fois, sur l'autonomie des cantons et sur leurs disponibilités économiques et financières. Cantons et communes ont apporté l'argent qu'il fallait pour développer les entreprises électriques et voilà que maintenant un nouvel organisme serait créé, qui pénétrerait dans ce domaine, qui pénétrerait, je le répète, avec une emprise sur l'autonomie des cantons, aussi bien que sur leurs disponibilités financières.

Après avoir parlé d'unification, l'auteur de la proposition a parlé aussi de coordination. Ce sont là deux mots différents qui ont tous deux leur sens propre. Si je suis contre l'unification, je suis pour la coordination. Mais on essaie déjà de la réaliser. Pourquoi y a-t-il une Association Suisse des Électriciens? Pourquoi y a-t-il une Union des Centrales Suisses d'électricité? Pourquoi ces deux grandes associations, d'entente avec les consommateurs, ont-elles créé une commission qui a établi, en 1941, le programme décennal? C'est parce que l'on veut la coordination, c'est parce qu'on a le sens de la solidarité dans l'unification. C'est le but de ces grandes associations d'établir la coordination et cela répond parfaitement à ce qu'a voulu le peuple qui, en 1908, a voté non sans hésitation l'article 24bis de la Constitution. Cela correspond aussi à ce qu'a voulu le législateur qui s'est conformé à cet article et qui a dit: La Confédération est la haute autorité de surveillance. Pour le reste ce sont les cantons ou, lorsqu'ils déléguent leurs pouvoirs aux communes, ce sont les communes qui régissent le domaine de l'électricité.

On nous dira que le programme décennal n'est pas parfait, qu'il tarde à venir, qu'il y a des difficultés. Eh bien! tâchons de remédier à ces difficultés qui sont plutôt le fait du présent, que le résultat de contingences qui n'existent pas. Tâchons de hâter, d'activer l'unification de nos forces hydrauliques. C'est alors ici que je me retrouve avec M. Klöti. Il faut faire quelques chose, il faut que le Conseil fédéral intervienne d'une manière ou d'une autre. Si je ne suis pas d'accord avec la formule étatiste de M. Klöti, si je repousse son idée de créer une entreprise générale qui n'aurait pas plus de succès que d'autres entreprises qui existent déjà, nous nous rencontrons, par contre, sur ce terrain: Il faut faire quelque chose. Cela est indubitable. Il faut activer l'exécution des travaux. Le représentant du Conseil fédéral, l'autre jour, en acceptant le postulat Klöti, ne voulait pas autre chose que de pouvoir dire au Conseil fédéral: nous allons étudier le problème de plus près et nous allons trouver les voies et moyens pour permettre une utilisation plus rapide de nos forces hydrauliques disponibles. Seulement, comment trouver la formule? La formule de M. Klöti est bonne dans l'inspiration, dans le mobile, mais elle n'est pas bonne, comme je l'ai déjà dit, quant aux résultats auxquels elle conduirait. Alors, je me suis permis de vous présenter une formule un peu plus générale et qui dirait ceci: Le Conseil fédéral est invité à présenter le plus tôt possible un rapport sur la question de savoir si certaines mesures ne devraient pas être prises pour hâter l'utilisation des forces hydrauliques encore disponibles et faciliter la construction ou l'extension d'usines productrices d'énergie électrique.

Dans ce texte, nous ne parlons pas d'une grande entreprise générale créée par la Confédération; c'est exclu, à moins que le Conseil fédéral vienne nous dire qu'il n'y a pas d'autres solutions. Je sais bien qu'on ne nous le dira pas. Le Conseil fédéral interviendra-t-il pour que les concessions qui ne sont pas accordées dans les cantons où le problème est difficile, le soient rapidement? C'est délicat. Il pourrait cependant peut-être, à titre officieux puisqu'il s'agit là de problèmes importants, demander à ceux qui s'occupent des projets en question de faire des projets un peu plus réduits. On voit quelquefois un peu trop grand; on voit d'immenses bassins, d'énormes voies d'accumulation. Il y a de l'eau dans les montagnes et il est possible de l'utiliser sans faire le bassin d'accumulation dont on a parlé. Le Conseil fédéral ne pourrait-il pas, à titre officieux, en réunissant les intéressés, trouver peut-être des solutions intermédiaires qui permettraient de ne pas attendre indéfiniment la solution d'un problème insoluble! Mais là n'est pas tout à fait la question. Pour les entreprises qui sont prêtes à travailler, peut-on assu-

rer les matériaux nécessaires? Je parle du ciment et du fer; je parle aussi de ce qui est nécessaire pour les machines. Il faudrait que, sur les réserves que nous avons et qui sont considérables, on garantisse avant tout un certain stock destiné aux entreprises électriques parce qu'il s'agit d'une question nationale. Et puis, il y a la question — j'y reviens — de la compensation du renchérissement du coût de la construction. Cette compensation peut-être faite par des fournitures à bon marché, par des allégements fiscaux. Une idée avait été lancée: d'entente avec l'Union des consommateurs, on aurait pu prélever un petit pourcentage sur les différentes factures d'électricité afin d'alimenter un fonds de compensation contre le renchérissement du coût de la construction. Cette idée, je crois, n'a pas trouvé grâce devant l'office du travail. Elle est difficile à réaliser, je le sais, mais on pourrait la reprendre. Et puis, il y en a encore une autre, et je me permets d'attirer tout spécialement l'attention de M. le président Celio sur ce point. On nous a dit que l'on ne pouvait pas prendre la main-d'œuvre de chômage parce qu'il n'y avait pas de chômage. Cela est parfaitement exact.

Mais au moment où, pour occuper des chômeurs, on mettra des travaux en chantier, les entreprises électriques qui commenceront des constructions dès maintenant seraient-elles mises au bénéfice des subsides de chômage? J'en connais, non pas de très grandes, non pas même les nôtres à Fribourg, j'en connais qui sont disposées à commencer le travail, mais qui voudraient savoir si, au moment où le chômage se produira, elles seraient placées sur le même pied que d'autres entreprises de travaux prévues pour tel ou tel but, en général moins productif.

Ce qu'il faut, au fond, c'est que le Conseil fédéral réponde à la requête des grandes associations de la fin de juillet dernier, c'est qu'il prenne position, qu'il trouve des mesures convenables dans les circonstances actuelles. Il n'y a pas d'autres moyens de hâter l'utilisation de nos forces hydrauliques, de surmonter les difficultés présentes et c'est la raison pour laquelle j'ai formulé mon postulat dans ce sens.

Il ne faut pas oublier, non plus, que si notre approvisionnement en énergie électrique est insuffisant, tout le monde en souffrira; et si, par ailleurs, les constructions doivent se faire à une époque où le coût sera le plus élevé, l'énergie renchérira, son prix sera enflé par le fait même et cette circonstance nuira à notre industrie qui, dans l'après-guerre aura déjà à faire face à beaucoup d'autres difficultés, surtout notre industrie d'exportation qui a le plus besoin d'énergie et à qui nous devons nous efforcer de conserver les moyens de soutenir la lutte contre la concurrence étrangère.

Je crois que le Conseil des Etats peut adopter mon postulat en même temps que celui de M. Klöti. M. Klöti, avec lequel je discute dans les termes les plus amicaux, me disait ce matin: «On pourrait accepter les deux.» Non. Si j'en ai présenté un pour mon compte, c'est parce que j'exclus l'idée centralisatrice et étatiste que nous trouvons dans la proposition de M. Klöti. J'englobe, d'ailleurs, sa formule dans la mienne en ce qui concerne la nécessité d'accélérer la construction de nouvelles usines, mais l'adaption de deux postulats à la fois ne me paraît pas admissible.

Notre collègue, M. Bührer, a lui aussi présenté une formule. Il va la développer. Elle comporte deux points essentiels: le premier, je crois, se confond en somme avec mon postulat général: il demande comment le Conseil fédéral entend tenir compte de la nécessité d'entreprendre le plus rapidement possible l'aménagement de nouvelles usines hydrauliques; c'est ce que nous demandons également de notre côté. En second lieu, il se demande comment la législation sur les forces hydrauliques doit être adaptée aux circonstances présentes. Quant à moi, je ne crois pas qu'il faille chercher la solution dans une modification de la législation. Il faut des mesures économiques, il s'agit de l'aide à apporter aux industries dans une crise pendant l'après-guerre. Il faut donc chercher le salut dans des mesures d'ordre économique, mais point dans un changement de la législation. Que vous apportera une modification de la loi en la matière? Peut-être le moyen de violenter la population des Grisons ou d'Uri, hostile à des projets en cours? Quoi qu'il en soit, nous allons entendre avec plaisir M. Bührer, dont j'aimerais qu'il puisse rallier à ma formule que M. Klöti ne peut malheureusement pas accepter, mais que je recommande à vos suffrages.

Weitere Voten:

Ständerat Bührer, Schaffhausen, nimmt in sehr interessanten Ausführungen zum ganzen Fragenkomplex Stellung in dem Sinne, dass die heutige Organisation der Elektrizitätswirtschaft durchaus geeignet sei, eine optimale Entwicklung der Elektrizitätsversorgung weiter zu gewährleisten und dass deren rascher Fortschritt nicht abhängig sei von der Gründung eines neuen gesamtschweizerischen Monopolunternehmens mit finanzieller Beteiligung des Bundes, sondern von positiven Beschlüssen des Bundesrates.

Ständerat Bührer bittet Ständerat Klöti, sein Postulat zu befreien von der Empfehlung zur Gründung eines «gesamtschweizerischen Unternehmens» und vielleicht folgenden Wortlaut zu verwenden:

«Der Bundesrat wird eingeladen, beförderlich darüber zu berichten:

1. wie der Bundesrat der Notwendigkeit der raschestmöglichen Inangriffnahme des Baues neuer Kraftwerke Rechnung tragen will und
2. ob und wie die Wasserrechtsgesetzgebung den heutigen Verhältnissen anzupassen ist.»

Ständerat Meyer, Uri, Bürger von Ursen, nimmt in warmen Worten gegen die Schaffung der geplanten grossen Staustufen Stellung. Er bedauert, dass sich der älteste Stand der Eidgenossenschaft dagegen wehren muss, dass ihm ein Teil seines Landgebiets von den Miteidgenossen entrissen wird, und er hofft, dass das Passvolk mit Unterstützung weiter Kreise des Schweizervolkes und der Behörden diesen Kampf bestehen wird, wie schon manchen ebenso harten.

Ständerat Lardelli, Graubünden, spricht für die Gemeinde- und Kantonssouveränität und gegen die Errichtung von Stauanlagen, die ganze Ortschaften unter Wasser setzen.

Ständerat Zust, Luzern, setzt sich für den grosszügigen Ausbau der Wasserkräfte ein, unter Hinweis auf die grosse Verantwortung gegenüber der Nachwelt. Er ist der Meinung, dass die weitere Entwicklung wie bisher der Privatinitiative zu überlassen ist. Es können keine Meinungsverschiedenheiten darüber bestehen, dass es sich um Fragen von nationaler Bedeutung handle, folglich um Aufgaben, die nicht nach individuellen Stimmungen, auch nicht nach den speziellen Bedürfnissen einer wirtschaftlichen Interessengruppe oder selbst eines regionalen Gebietes gelöst werden dürfen. *Kein anderer Gesichtspunkt darf ausschlaggebend sein, als der des schweizerischen Gesamtinteresses.*

Ständerat Klöti nimmt zu den gefallenen Voten Stellung und hält sein Postulat gegenüber dem Antrag Weck aufrecht.

Weiter spricht nochmals Ständerat Meyer, Uri, ferner Ständerat Joller, Nidwalden, der auf Grund der Erfahrungen von Bannalp für die Souveränität der Kantone eintritt.

Bundesrat Celio äussert sich abschliessend folgendermassen: Je me bornerai à une très courte déclaration. Je voudrais avant tout dire que j'ai suivi avec le plus grand intérêt le débat qui vient de se dérouler sur le postulat Klöti. Les critiques, suggestions et constatations prouvent, d'une part, la grande importance du problème et, d'autre part, sa complexité. Ce débat n'est pas inutile, bien au contraire et le postulat de M. Klöti, ainsi que les variantes, qui l'ont suivi ont permis d'envisager le problème dans son ensemble. Cela permettra aussi au Conseil fédéral d'examiner ces questions en pleine liberté, sans aucun engagement pour le moment sur les idées maîtresses que forment les postulats de MM. Klöti, Weck et Bührer.

Ces différentes interventions n'ont rien enlevé à ce que j'ai eu l'honneur d'exposer la semaine dernière en ce qui concerne le passé, mais elles ont mieux souligné encore le fait que la Suisse, grâce à l'initiative des communes, des cantons et de l'industrie privée, en vertu de la loi de 1916, se place au premier plan dans le domaine de l'utilisation des forces hydrauliques.

Je citerai encore deux données statistiques que j'ai oubliées dans mon exposé de la semaine dernière. La première concerne la quantité d'énergie électrique que le pays peut produire et celle qui a déjà été produite. D'après les calculs établis par des techniciens, la Suisse peut mettre en

chantier environ 21 milliards de kWh. En 40 ans, elle en a réalisé à peu près la moitié et c'est beaucoup. Tout cela a été fait, dans une très grande mesure, sous l'empire de la loi de 1916. La seconde concerne l'apport financier des entreprises électriques aux finances publiques, cantonales ou communales. Ces entreprises ont versé en 1941 une somme de 21 millions de francs comme droits d'eau et impôts. En 1930, il ne s'agissait que de 9,5 millions. De plus, au cours de l'année 1941 seulement, ces industries ont versé aux caisses publiques une somme de 50 millions. Elles ont versé en dividendes une somme de 14,5 millions. Cela prouve bien l'importance non seulement économique et financière que le marché des forces hydrauliques représente pour le pays en général, mais tout spécialement pour les corporations d'ordre public. Je souligne encore que la Confédération, comme Etat, ne participe en rien aux bénéfices financiers de l'utilisation des forces hydrauliques. Cela prouve quelque chose de plus, savoir après la discussion qui vient d'avoir lieu, notamment après la présentation du postulat de M. Weck, cela prouve que l'industrie électrique n'a pas un besoin absolu pour vivre et se développer d'une aide financière de la Confédération; d'autant plus que les entreprises intéressées ont amorti abondamment leurs capitaux. Songez que dans l'année 1941 elles ont effectué un amortissement et ont versé au fonds de réserve une somme de 84 millions alors qu'en 1940 cette somme était de 79 millions et en 1939 de 73 millions. En citant ces chiffres, je réponds en quelque sorte aux observations qui ont été présentées par l'honorable M. Weck. Quand des sociétés ou des entreprises ont la possibilité d'amortir de façon tout à fait rationnelle comme elles le font actuellement et de verser aux fonds publics 50 millions par an, sans compter les dividendes, la population suisse ne saurait pas comprendre qu'on fasse bénéficier ces entreprises d'une aide financière publique.

Les interventions qui ont été faites aujourd'hui et l'exposé de M. Klöti lui-même ont quand même prouvé qu'il existe dans le domaine législatif en matière d'utilisation des forces hydrauliques des équivoques, des possibilités d'interprétation extensive de certains articles de la loi de 1916; interprétation qui dépasse les bornes fixées par l'intention du législateur, si l'on se réfère aux discussions qui ont eu lieu aux Chambres fédérales lors de l'élaboration de la dite loi.

M. Lardelli a déjà fait un examen assez approfondi des compétences de la Confédération, compétences tout à fait limitées d'après la loi et la Constitution. M. Klöti s'est efforcé, par contre, dans la dernière séance, de voir dans l'art. 15 de la loi de 1916 une disposition appuyant les mesures envisagées dans son postulat. Je ne conteste pas qu'à première vue cet article semble donner à la Confédération des pouvoirs assez étendus. Nous doutons fort cependant qu'il soit possible d'invoquer en l'occurrence cette disposition, à en juger par l'ordre systématique de la loi et par la note marginale de cet article à laquelle, qu'on ne l'oublie pas, est attribuée force de loi. La note marginale est indiquée comme suit: «Régularisation des cours d'eau.» Ainsi donc, l'art. 15 a pour but unique la régularisation du niveau des eaux et doit servir à régulariser leur écoulement dans l'intérêt des cantons situés en aval. De plus, aux termes du deuxième alinéa, l'Assemblée fédérale, et non le Conseil fédéral, serait compétente pour statuer sur l'exécution de la part de la Confédération des ouvrages prévus au 1^{er} alinéa de l'art. 15.

J'ai indiqué ce simple exemple pour vous prouver qu'il existe évidemment des malentendus dans l'interprétation de la loi de 1916 et qu'il est nécessaire, dans le rapport du Conseil fédéral qui est aujourd'hui demandé par les postulats Klöti, Weck et Bührer, que soit fournie l'occasion au Conseil fédéral de préciser, en se basant sur les procès-verbaux des Chambres et sur la jurisprudence, quelles sont les bornes fixées à la Confédération pour intervenir directement en matière d'exploitation des forces hydrauliques. Je pourrais citer encore d'autres dispositions: ainsi les art. 12 et suivants de la loi de 1916 où sont prévus les cas et les modalités dans l'éventualité où la Confédération peut requérir pour elle-même, dans l'accomplissement des tâches qui lui incombent, les forces des cours d'eau. Que faut-il entendre par cette expression «... l'accomplissement des tâches qui lui incombent...»

D'aucuns vont jusqu'à penser que le Conseil fédéral, par exemple, aurait pu intervenir dans l'affaire de Hinterrhein — et je conçois que M. Lardelli ne soit point d'accord avec cette interprétation — en forçant, en quelque sorte, la main sur les communes et le canton des Grisons. Quant à moi, j'ai toujours repoussé une telle interprétation, car j'estime qu'elle serait évidemment erronée et contraire à l'esprit de la loi.

Il est un fait à la base de la loi de 1916 que vous ne devez à aucun moment oublier: c'est que la Confédération, en tant qu'autorité de surveillance, a bien le droit de surveiller; mais qu'en même temps elle est instance de recours contre des décisions cantonales en matière de concession, comme le cas pourrait se présenter, dans la *vexata quaestio* de Hinterrhein. Vous voyez que la Confédération doit alors user toujours d'une grande prudence pour pouvoir se réservé sa complète liberté d'appréciation. D'autres exemples encore pourraient être invoqués. Et puisque M. Bührer demande ou prévoit la réforme de la loi de 1916 et de cette réforme éventuelle il a fait, en quelque sorte, une partie intégrante de son postulat, je lui dirai que sur un point on pourrait discuter. N'avez-vous pas remarqué que cette loi ne fixe aucun délai pour rendre la décision sur un recours présenté aux instances cantonales ou fédérales en matière de concessions? Or, il peut arriver que, de ce fait, la construction d'usines importantes, voire urgentes se trouve retardée. Il y a là, peut-être, une imperfection ou une lacune dans la loi: imperfection ou lacune qui est à même d'entraver la réalisation d'importants projets, beaucoup plus que la pénurie des capitaux ou que l'aide morale ou financière de la Confédération. C'est, en effet, contre cet état de choses, contre la temporisation dans l'octroi des concessions, contre la lenteur des procédés de recours, que s'élèvent les associations intéressées. *L'Union des Centrales Suisses d'électricité et l'Union Suisse des consommateurs d'énergie, plus qu'une aide financière fédérale, désirent que la Confédération sollicite les cantons et les communes à accélérer la procédure des concessions et a se déterminer, que ce soit dans un sens positif, que ce soit dans un sens négatif.* M. Joller vous a parlé il a un instant des longueurs que l'on constate dans toute la procédure d'expropriation. Voilà précisément un domaine où l'autorité fédérale doit rechercher s'il n'y a pas moyen d'y porter remède. Plusieurs orateurs se sont déjà exprimés ici au sujet du postulat, présenté par M. Bührer: lequel s'est demandé si la procédure plus appropriée pour accélérer la construction des usines électriques ne consisterait pas dans une révision de la loi de 1916. Quant à moi je ne le crois pas, je dirai que ce serait même fort dangereux à cause des grands intérêts cantonaux qui sont en jeu. Il pourra suffire à mon avis — et c'est la suggestion que M. Züst émettait tout à l'heure — que le Conseil fédéral examine la question de savoir si, en se fondant sur l'art. 24bis de la Constitution fédérale, plaçant l'utilisation des forces hydrauliques sous la haute surveillance de la Confédération, ainsi que sur l'article premier de la loi de 1916 qui met l'accent sur cette surveillance fédérale, la Confédération ne pourrait pas intervenir avec plus d'efficacité pour faire hâter une décision en matière de concessions, de recours, le cas échéant, en matière de procédure d'expropriation. Je ne vous cache pas qu'on se trouve, là, en présence d'une question juridique extrêmement délicate, celle de savoir ce qu'il faut entendre exactement par droit de surveillance, par devoir de vigilance de la Confédération. Voilà ce que nous devrons examiner avec la plus grande attention. Ce sera un des points qui fera partie du rapport envisagé par les trois postulats. Mais non seulement une réforme de la loi de 1916 serait dangereuse dans ce moment-ci, elle serait tout à fait inutile si l'on veut mettre certaines dispositions de cette loi en corrélation avec l'urgence de résoudre le problème de l'accroissement de la production d'énergie électrique. Réformer la loi de 1916 qui touche à l'autonomie des cantons, aux priviléges des communes, dans une matière qui par sa nature même, exige des expertises, des études, bref toute une préparation approfondie est une entreprise extrêmement longue! Songez que toute l'affaire, après examen par le Conseil fédéral, devrait passer devant les commissions des Chambres puis devant le Parlement et enfin être soumise au référendum. Dans ces conditions imaginez-vous combien de temps s'écoulerait jusqu'à ce que l'on arrivât à chef. Peut-on dès lors songer à recourir

à ce moyen alors qu'il s'agit d'accélérer des constructions nouvelles dont le besoin est pressant? Avec une pareille réforme on arriverait bien en retard: à moins que l'urgence tant proclamée dans le plan décennal n'ait été qu'une parade pour masquer d'autres intentions. Ce que j'exclus.

Telles sont les raisons pour lesquelles, en terminant, j'accepte les postulats qui viennent d'être présentés étant entendu — il faut bien que je le repète — que le Conseil fédéral se réserve d'arriver à des conclusions différentes, voire opposées, à celles qui sont envisagées par leurs auteurs.

Je précise que parmi les variantes du postulat de M. Klöti, ma préférence va à celle du postulat de M. Weck qui, sans entrer dans autant de précisions, permet cependant d'étudier les questions et suggestions contenues dans les postulats de MM. Bührer et Klöti. Et je me permets de suggérer à ces messieurs qu'ils pourraient peut-être se rallier au postulat de M. Weck. J'ajoute que je m'engage, à l'occasion de l'étude de celui-ci, à faire examiner également l'idée maîtresse qui est à la base du postulat Klöti. De toute façon, il me semble que l'accord peut se faire ici sur un postulat unique embrassant quand même l'ensemble du problème. Je pense qu'après cette déclaration si formelle de ma part, les trois postulats peuvent être fusionnés en un seul.

Président: Sind Sie einverstanden, Herr Bührer?

Ständerat Bührer: Ich erkläre gern meine Zustimmung.

Präsident: Und Sie, Herr Klöti?

Ständerat Klöti: Ich möchte nur gegenüber Herrn Joller sagen, dass der Zweck meines Postulates gerade der war, wenn irgend möglich ohne eine zeitraubende Revision des heutigen Rechtszustandes auszukommen. Deshalb regte ich an, dass der Bundesrat die Initiative ergreife dafür, dass die bestehenden Elektrizitätswerksunternehmungen mit den beteiligten Kantonen und mit dem Bund sich zusammensetzen, um gemeinsam zu prüfen, was den Bedürfnissen der Schweiz entspricht und auf welchem Wege diese Bedürfnisse praktisch ohne behördliche Massnahmen erfüllt werden können. Darin sollte der erste Schritt der postulierten aktiven Elektrizitäts-politik des Bundes bestehen. Nachdem nun Herr Bundes-präsident Celio erklärt hat, dass die in meinem Postulat unterbreitete Anregung vom Bundesrat gründlich geprüft werde, habe ich keinen Grund mehr, an meinem Postulat festzuhalten und kann also der erweiterten Fassung des Postulates Weck zustimmen.

Präsident: Wir haben also nur noch den einen Antrag von Herrn Weck.

Abstimmung — Vote

Für den Antrag Weck

Einstimmigkeit.

Technische Mitteilungen — Communications de nature technique

Provisorische Stauabschlüsse

zur Steigerung der Energiegewinnung

[Nach G. Gruner, Schweiz. Bauztg., Bd. 122 (1943), Nr. 10, S. 107.]

627.43

Zur Erhöhung der Energieproduktion einer Wasserkraftanlage dienen häufig die Vergrösserung des Gefälles oder die Vergrösserung des Speichervolumens. Beide Massnahmen bedingen die Erstellung von festen oder beweglichen Stauabschlüssen zur Erhöhung des Oberwasserspiegels.

Die einfachste Methode für die Stauerhöhung ist die Erstellung eines provisorischen Fangdammes. Eine andere Art ist die Erhöhung von bestehenden, gemauerten, festen Wehrüberfällen durch Aufsetzen von provisorischen Wänden aus Profileisen und Holzböhlen. Diese Konstruktionen ermöglichen Stauerhöhungen in der Grössenordnung von einigen Dezimetern. Für grössere Stauhöhen sind besondere Bauten nötig.

Für den Totensee auf der Grimselpasshöhe, dessen Wasser in Gletsch zur Energieerzeugung ausgenützt wird, wurde ein Projekt aufgestellt, das bei einem Kostenaufwand von rund Fr. 30 000.— und einem Materialbedarf von 30 m³ Holz und 130 m³ Mauerwerk innert 2 Monaten hätte ausgeführt werden können. Dadurch könnte der Wasserspiegel des Totensees um 5½ m gehoben und rund 400 000 m³ Wasser aufgestaut werden, die beim vorhandenen Bruttogefälle von 390 m rund 300 000 kWh Winterenergie ergäben.

Das Elektrizitätswerk der Gemeinde St. Moritz hat im Jahre 1942 beim Ausfluss des Silser- und Silvaplanersees provisorische Stauabschlüsse erstellt. Diese ermöglichen rund 4,5 Millionen m³ Wasser aufzuspeichern und in den Monaten Januar und Februar daraus rund 0,5 Millionen kWh zu erzeugen. Mit Rücksicht auf den Heimatschutz musste das Elektrizitätswerk St. Moritz vorsehen, die provisorischen Stauabschlüsse dieser beiden Seen jeweilen während der Sommersaison vollständig zu entfernen.

Der Stauabschluss (Länge ca. 40 m) mit Drahtsenkwalzen besteht zur Hauptsache aus einem festen Wehrkörper. Er hat nur im Hauptstromstrich eine 4,3 m breite Öffnung in Form eines transportablen Holzkastens, die zur Regulierung des Abflusses dient und mit Holznadeln verschlossen werden kann (Fig. 1). Die Steinsäcke haben eine Länge von rund 2 m und einen Durchmesser von etwa 0,6 m. Der Einbau des Stauabschlusses erforderte etwa 3 Wochen. Er gestattet, den See für eine Spiegelschwankung von 0,69 m, die der mittleren Jahresschwankung des Silvaplanersees entspricht, auszunützen.

Die Betriebserfahrungen des ersten Winters haben gezeigt, dass die Erstellung eines definitiven Stauabschlusses, der ge-

stattet würde, das Akkumuliervermögen dieser beiden Seen in ihrem natürlichen Schwankungsbereich, also ohne künstliche Absenkung oder Stauung, auszunützen, in verschiedener Hinsicht erwünscht wäre:

1. könnte dadurch die Energieerzeugung des EW St. Moritz jährlich um 0,5 Millionen kWh wertvoller Winterenergie vergrössert werden;

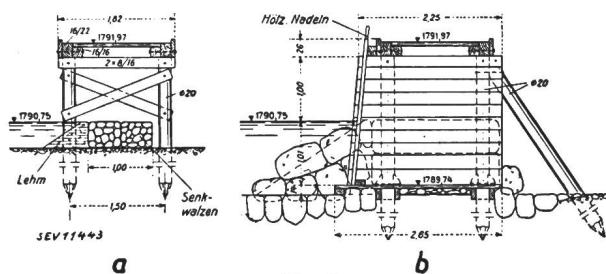


Fig. 1.

Provisorischer Stauabschluss am Silsersee.
a Querschnitt durch Holzkonstruktion und Senkwälzen.
b Schnitt durch den hölzernen Durchflusskasten in der Flussrichtung.

2. würde bei einer Kombination dieser Stauabschlüsse mit einer unwesentlichen Baggerung der Seeauslässe von wenigen Dezimetern Tiefe die Melioration grosser versumpfter Ufergebiete ermöglicht;

3. könnte durch Kombination dieser Wehre mit Fangkästen für die Fische die Laichfischerei zur Aufzucht der Fischbrut in einer Fischbrutanstalt erleichtert werden.

Die Baukosten der beiden Abschlüsse am Silser- und Silvaplanersee, die rund Fr. 18 000.— betrugen, konnten im ersten Winter vollständig abgeschrieben werden. Gz.

Bedeutung von Kenngrössen elektrischer Oefen

[Nach R. Czepek, Elektrowärme, Bd. 12 (1942), Nr. 8]

389.6 : 621.365

Im Elektro-Ofenbau zeigen sich Bestrebungen zur Normung der wichtigsten Ofentypen und -grössen. Die folgenden Ausführungen gelten keineswegs als Mitteilungen der in Deutschland mit Normungsaufgaben betrauten offiziellen Stellen; mit dieser Wiedergabe nimmt auch der SEV keinerlei Stellung ein. Sie sind auf Grund der Erfahrungen und Um-